

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 231.195 du 12 mai 2015

208.730/XV-2266

En cause : **La société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (en abrégé «SOFICO»)**,
ayant élu domicile chez
Mes E. GILLET
et Chr. DUBOIS, avocats,
chaussée de la Hulpe 178
1170 Bruxelles,

contre :

l'Institut des Comptes Nationaux,
ayant élu domicile chez
Mes J.-Fr. DE BOCK
et P. MICHOU, avocats,
chaussée de Waterloo 612
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 3 mai 2013 par laquelle la société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (en abrégé «SOFICO») demande l'annulation de la décision de l'Institut des Comptes Nationaux, non datée, décidant que «la SOFICO sera consolidée dans le secteur des administrations publiques pour la notification de fin mars 2013»;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. D. DELVAX, auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 2 février 2015, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 24 février 2015 à 9 heures 30;

Entendu, en son rapport, M. I. KOVALOVSKY, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Me J. DUVAL, *loco* Mes E. GILLET et Chr. DUBOIS, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. Chr. AMELYNCK, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 18 février 2015, le conseil de la partie adverse a fait savoir au Conseil d'État que l'Institut des Comptes Nationaux avait décidé, le 17 février 2015, de retirer l'acte attaqué; qu'il s'ensuit qu'il n'y a plus lieu de statuer,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le douze mai deux mille quinze par :

M.	M. LEROY,	président de chambre,
M.	I. KOVALOVSKY,	conseiller d'État,
Mme	P. VANDERNACHT,	conseiller d'État,
M.	Fr. QUINTIN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Fr. QUINTIN

M. LEROY